

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Vanessa Tanguay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/66162b1151b1b8619a048658>

Date d'obtention : 2026-01-22 20:24:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Il s'agit d'une méthode permettant de limiter les situations de sextage chez les jeunes.
- Elle s'adresse uniquement aux écoles secondaires.
- Dans la trousse d'intervention Sexto, il y a un aide-mémoire des étapes à suivre, une grille d'intervention, un sac pour confisquer l'appareil électronique ou les appareils électroniques, des dépliants pour les parents ainsi qu'un document des procédures légales.
- Il est aussi important de ne jamais consulter le contenu de pornographie (photo ou vidéo), et ce, en aucun temps même si les soupçons sont élevés.
- Dès qu'on a un doute qu'il peut y avoir eu un cas de sextage, on DOIT confisquer l'appareil et respecter la procédure Sexto.
- Il ne faut pas attendre de rencontrer le service de police dans les prochaines semaines. Il s'agit d'une urgence et le tout doit s'orchestrer rapidement. Il est fortement recommandé de contacter le service de police une fois les grilles remplies et la procédure respectée.
- Les policiers pourront alors récupérer les appareils, les grilles et aviser le DPCP pour la suite des procédures. Dépendamment s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif, la finalité ne sera pas la même (malveillant = processus criminalisé et impulsif = rencontre avec le service de police dans le cadre de l'intervention Sexto).
- Un policier ne pourrait pas demander aux intervenants scolaires de questionner un autre élève en prétextant que celui-ci serait possiblement impliqué. Une fois que les étapes de l'intervention ont été respectées, les policiers font leur travail et consultent le DPCP.
- Pour pouvoir utiliser la trousse, nous devons respecter 3 critères (service de police participant, intervenants ayant reçu la formation en ligne ou en personne et travailler dans une école secondaire). Même s'il peut y avoir des élèves mineurs au Centre de formation des adultes, il n'est pas possible d'utiliser cette méthode d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Comme direction d'établissement, mieux encadrer les intervenants qui pourraient être témoin de discussion ou de photo/vidéo cachée sur les iPads.
- Comme intervenante, je crois que d'avoir des étapes à suivre est plus facilitant et me mettra davantage en confiance si une situation de sextage se produit dans l'école.
- Encadrer davantage chacune des étapes du protocole.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne pas visualiser les photos/vidéos pour valider l'information.
- Informer l'élève des étapes qui s'ensuivent et encadrer les intervenants
- L'âge des personnes impliquées
- Les circonstances de la situation
- La nature des gestes posés (dans le but de... ?)
- La nature des images/vidéos (quel type de contenu ?)
- Est-ce qu'il y a d'autres personnes impliquées ?
- Les intentions des personnes impliquées
- Le type de diffusion (réseaux sociaux, contenu personnel, etc.)
- Les conséquences pour chacune des parties
- La collaboration des personnes impliquées